

CC Yonne Nord - Les Tuileries

Inventaire des ZAE au titre de l'article 220 loi climat et résilience

Vu article 220 de la loi Climat et Résilience adoptée le 24 août 2021, vu article L318-8-2 du Code de l'urbanisme, vu article 6 du RGPD

Occupants des unités foncières



-  Unité foncière jamais occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière occupée au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience
-  Unité foncière vacante au sens de l'article 220 de la loi climat et résilience

Une unité foncière est définie comme l'ensemble des parcelles regroupées et contiguës d'un seul tenant appartenant au même propriétaire.

Liste des occupants des unités foncières

n°	Occupants
1	SCI DES TUILERIES [48009047100016]

Identification des unités foncières vacantes

Nb unités foncières vacantes	Nb unités foncières total	Indice de vacance Art. 220 loi climat
1	1	100 %

Surfaces des unités foncières vacantes m²	Surface total des Unités foncières m²	Part de la surface vacante
7289	7289	100 %

Unité foncière	Parcelles	Contenance m²	Propriétaire anonymisé
uf894650113916	894650000B0200 894650000B0064 894650000B0198 894650000B0220	7289	DES TUILERIES

Liste des parcelles composant les unités foncières

Unité foncière	Commune	Section	Numéro	Propriétaire anonymisé
uf894650113916	465	B	0200	DES TUILERIES
uf894650113916	465	B	0198	DES TUILERIES
uf894650113916	465	B	0064	DES TUILERIES

Sources

Traitements / relevé terrain / analyse :
CC Yonne Nord 2026

Autres sources de données mobilisées :
Observatoire du Foncier Economique Régional / AER Bourgogne-Franche-Comté 2026
Base Sirene des entreprises et de leurs établissements, INSEE 2026
Fichiers fonciers DGFIP / CEREMA
Fichiers des locaux et des parcelles des personnes morales, Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
Fichier des Locaux commerciaux vacants (LOCOMVAC), DGFIP
Photographies aériennes, Institut Géographique National